



Quels sont mes droits AVS ? Et si je quitte la Suisse ?



Service enfance, logement et cohésion sociale de la Ville de Nyon, 18.09.2019

G. Giuffrida, C. Zimmermann, Centrale de Compensation (CdC), Genève



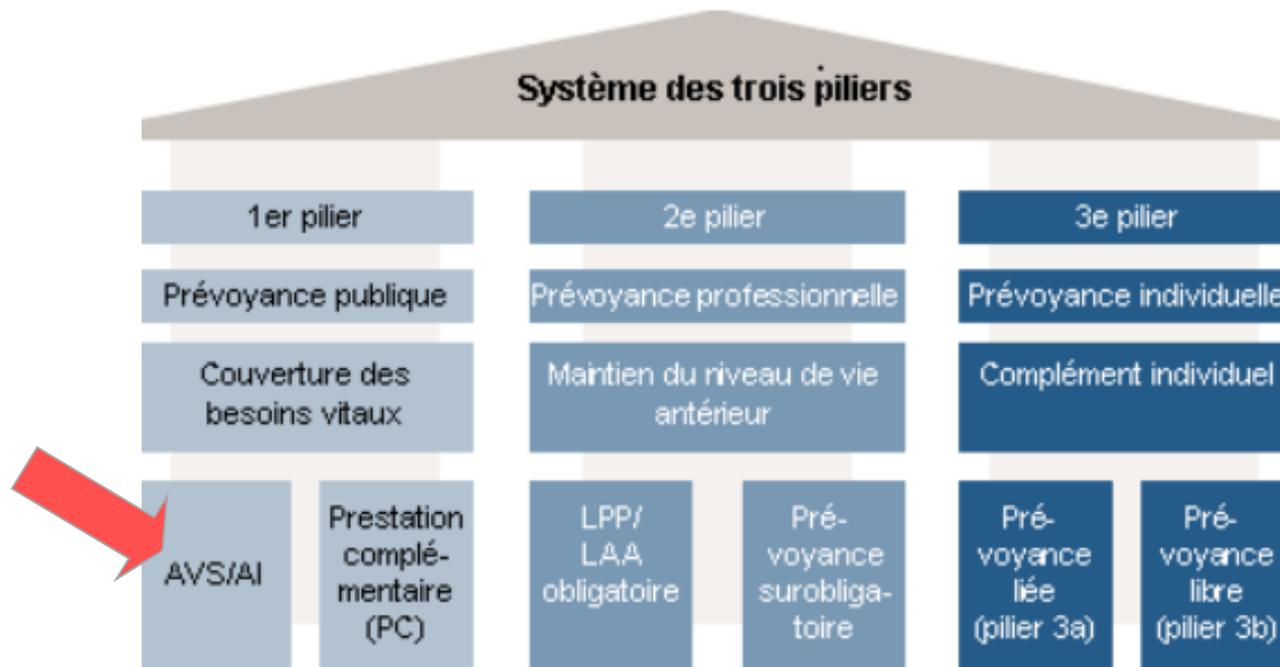
Chapitre I : L'AVS dans le système des 3 piliers

1. Le système des 3 piliers
2. Les différents types de rentes AVS
3. L'âge flexible de la retraite
4. Le calcul des rentes de vieillesse



1. Le système des 3 piliers

► Une mission constitutionnelle





2. Les différents types de rentes AVS (1)

► La rente de vieillesse



- Age légal de la retraite : ♀ 64 ans ♂ 65 ans (anticipation ou ajournement possible)
- Durée minimale de cotisations : 12 mois
- Versée, indépendamment de la nationalité, à toute personne domiciliée en Suisse (exportation possible)
- Rente complète (2019) : entre CHF 1'185 et CHF 2'370
- S'éteint avec le décès de l'ayant droit



2. Les différents types de rentes AVS (2)

► La rente de veuve/veuf



- Durée minimale de cotisations (personne décédée) : 12 mois
- ♂ marié ou divorcé : tant que les enfants ont moins de 18 ans
- ♀ mariée : avec enfant(s) **ou** âgée de plus de 45 ans lors du décès + 5 ans de mariage
- ♀ divorcée : avec enfant(s) + 10 ans de mariage, **ou** plus de 45 ans lors du divorce + 10 ans de mariage, **ou** si le cadet des enfants a moins de 18 ans lorsque la veuve atteint 45 ans, **ou** tant que les enfants ont moins de 18 ans
- Versée, indépendamment de la nationalité, à toute personne domiciliée en Suisse (exportation possible)
- S'éteint avec le décès ou le remariage de l'ayant droit
- Rente complète (2019) : CHF 948 à CHF 1'896



2. Les différents types de rentes AVS (3)

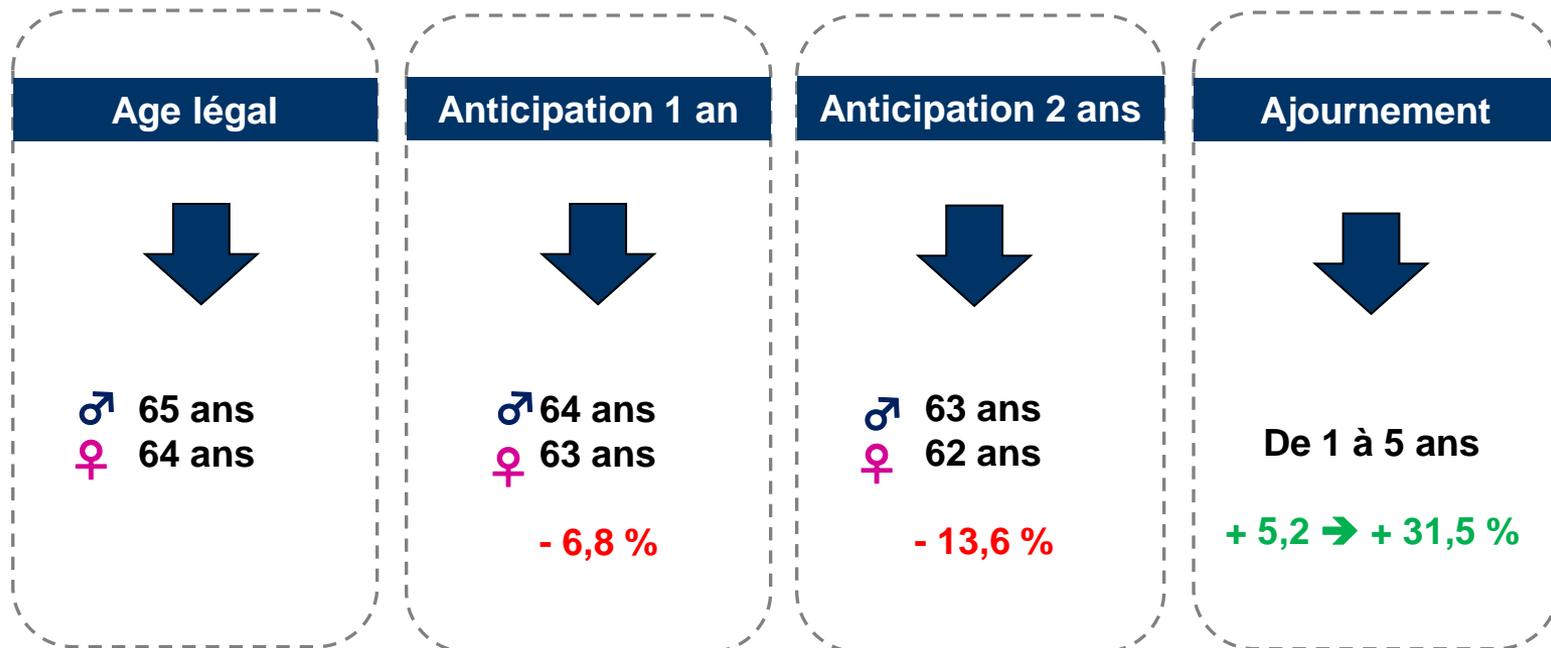
► La rente pour enfant/orphelin



- Versée lorsque les parents atteignent l'âge légal de la retraite ou décèdent
- Pour les enfants âgés de moins de 18 ans (ou 25 ans si en formation)
- Durée minimale de cotisations (des parents) : 12 mois
- Versée, indépendamment de la nationalité, à toute personne domiciliée en Suisse (exportation possible)
- Rente complète (2019) : entre CHF 474 et CHF 948

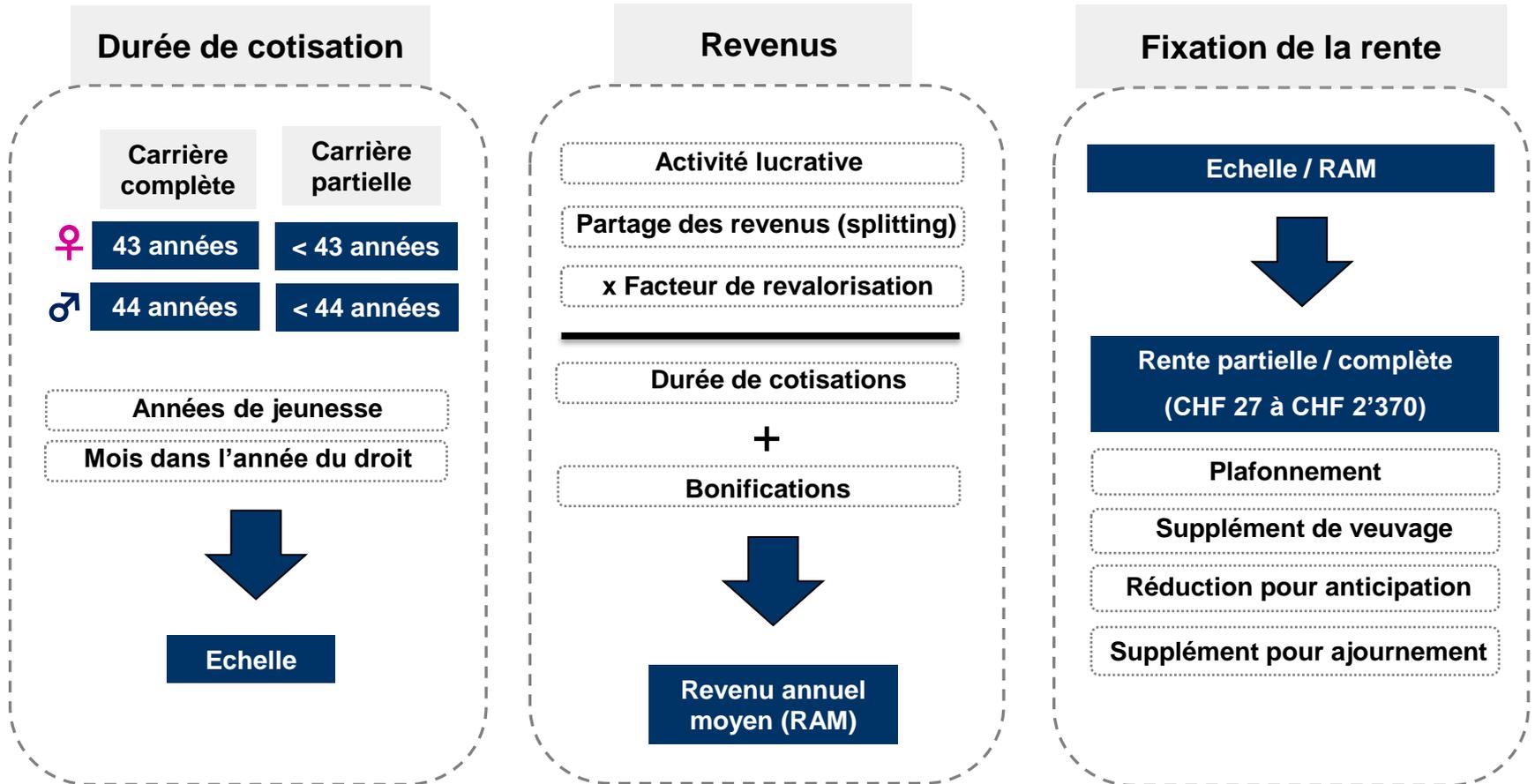


3. L'âge flexible de la retraite





4. Le calcul des rentes de vieillesse





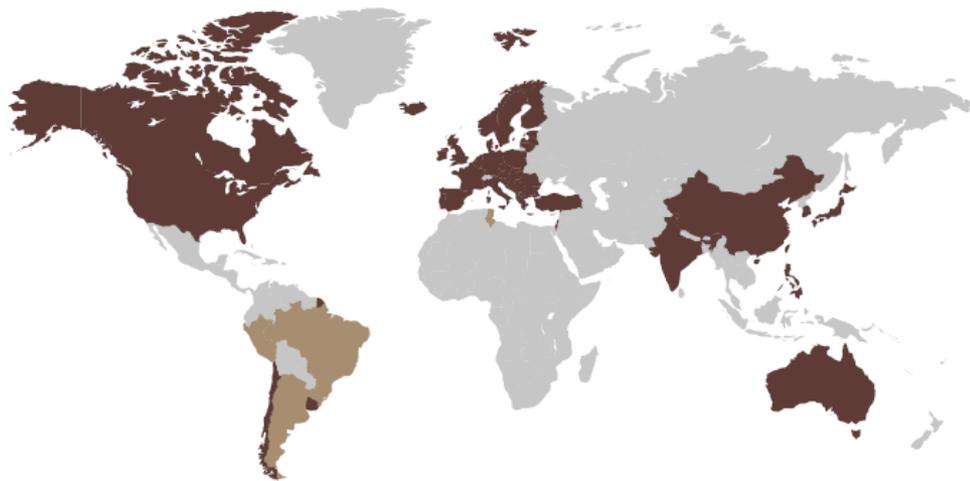
Chapitre II : Prestations AVS en cas de départ à l'étranger

1. La CSC : organe d'application de l'AVS/AI à l'étranger
2. Les conventions de sécurité sociale conclues par la Suisse
3. Les prestations versées à l'étranger
4. Le statut de rentier résidant à l'étranger
5. Départ à l'étranger : où déposer ma demande de rente ?
6. Services en ligne
7. Contacts



1. La CSC : organe d'application de l'AVS/AI à l'étranger

► Des conventions de sécurité sociale en vigueur avec plus de 45 pays



- Convention/accord en vigueur
- Pas de convention
- Convention en négociation ou en procédure parlementaire

► Chiffres 2018

920'763
Rentes AVS par mois

61'718
Demandes

42'369
Rentes AI par mois

5'571
Demandes

Source : Rapport d'activités 2018, Centrale de compensation CdC



2. Les conventions de sécurité sociale conclues par la Suisse (1)

► Pays couverts par les accords ALCP et AELE :

Allemagne

Autriche

Belgique

Bulgarie

Chypre

Croatie

Danemark

Espagne

Estonie *

Finlande

France

Grèce

Hongrie

Irlande

Islande * / **

Italie

Lettonie *

Liechtenstein **

Lituanie *

Luxembourg

Malte *

Norvège **

Pays-Bas

Pologne *

Portugal

Rép. tchèque

Roumanie *

Royaume-Uni

Slovaquie

Slovénie

Suède



* Etats sans convention bilatérale préexistante

** Etats membres de l'AELE



2. Les conventions de sécurité sociale conclues par la Suisse (2)

► Conventions en vigueur avec d'autres Etats :

Australie

Brésil (01.10.2019)

Canada

Chili

Chine **

Corée du Sud **

Etats-Unis

Inde **

Israël

Japon

Kosovo

Macédoine du Nord

Monténégro

Philippines

Québec (Entente)

Saint-Marin

Serbie

Turquie

Uruguay

Ex-Yougoslavie *

△ En cours

Bosnie et Herzégovine

Argentine

Tunisie

Pérou

Albanie

* Reste applicable pour la Bosnie-Herzégovine

** Conventions de détachement (l'exportation de rentes n'est pas prévue)



3. Les prestations versées à l'étranger : rentes ordinaires

► **Conditions :**

Versées, indépendamment de la nationalité, à toute personne domiciliée en Suisse remplissant les conditions légales

► **Principe :**

Exportation prévue dans toutes les conventions (à l'exception de l'Inde, de la Corée du Sud et de la Chine)

 **Exceptions :**

Limitations possibles (exemple : Israël)



3. Les prestations versées à l'étranger : indemnités forfaitaires (1)

► **Points clés :**

Versement capitalisé de la valeur des futures rentes

Pour des rentes inférieures à 20% de la rente complète (exception : Philippines)

Uniquement à partir du 2^{ème} cas d'assurance

Durée minimale de cotisations de 12 mois

Eteint tout droit se rapportant aux périodes prises en compte

Seulement pour assurés domiciliés hors de Suisse



3. Les prestations versées à l'étranger : indemnités forfaitaires (2)

- ▶ Quelles conventions conclues par la Suisse prévoient le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de départ à l'étranger ?





3. Les prestations versées à l'étranger : remboursement (1)

► **Points clés :**

Remboursement des cotisations AVS : part employeur et employé

Durée minimale de cotisations de 12 mois

Clause d'équité

Eteint tout droit se rapportant aux périodes prises en compte

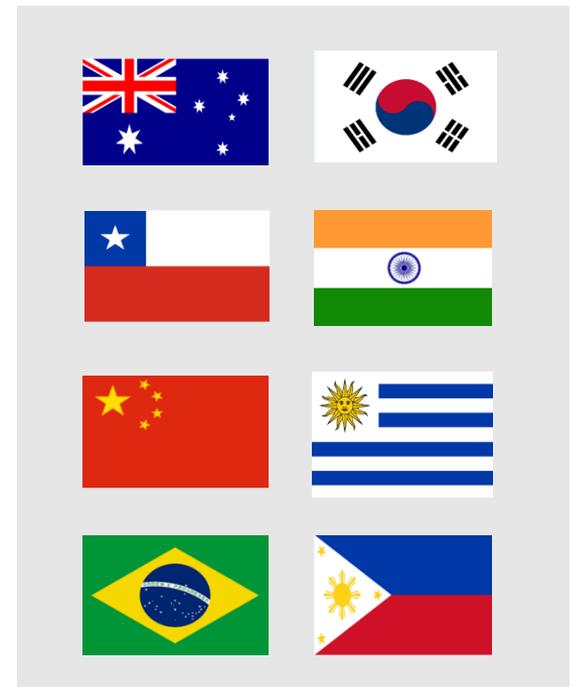
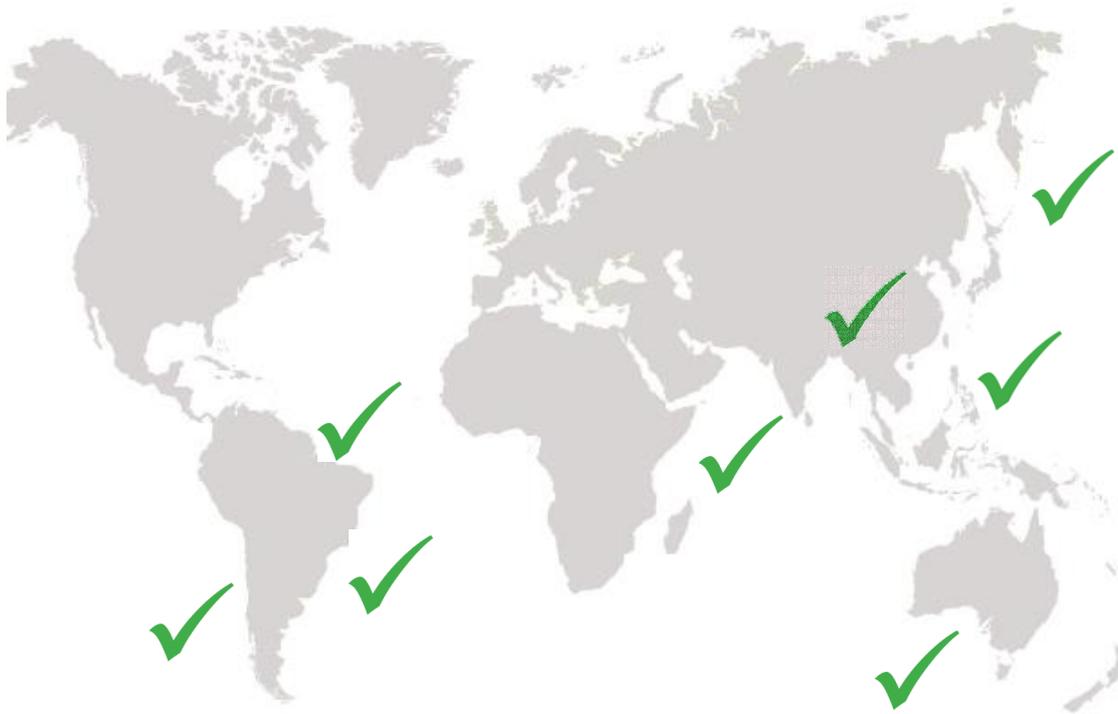
Prescription : 5 ans

Seulement pour assurés domiciliés hors de Suisse



3. Les prestations versées à l'étranger : remboursement (2)

- ▶ Quelles conventions conclues par la Suisse prévoient le remboursement des cotisations en cas de départ à l'étranger ?





3. Les prestations versées à l'étranger : transfert des cotisations

► **Points clés :**

Transfert des cotisations AVS : part employeur et employé à l'assurance sociale étrangère

Prévu uniquement dans la convention avec la Turquie

Seulement pour assurés domiciliés hors de Suisse

Durée minimale de cotisations d'un mois

Aucune prestation AVS/AI préalablement perçue

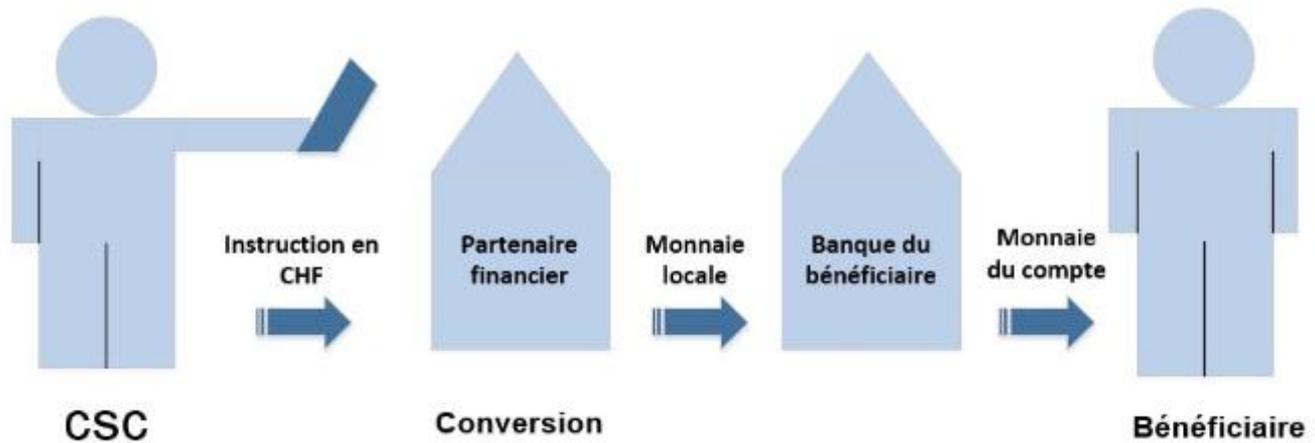
Eteint tout droit se rapportant aux périodes prises en compte





4. Le statut de rentier résidant à l'étranger : perception de la rente

- Modalité d'acheminement du paiement d'une rente AVS/AI :





4. Le statut de rentier résidant à l'étranger : devoirs

► Certificat d'existence en vie des rentiers

**CERTIFICATO CUMULATIVO DI
ESISTENZA IN VITA, STATO CIVILE E DOMICILIO**

Questo Comune (o Autorità competente)
certifica che

nato(a) il 31.07.1937
(è deceduto(a) il)
è di stato civile

è vivo(a) SI NO
Sposata
abita in
VIA ZONI,63
21037 LAVENA PONTE TRESA

Luogo e data
LAVENA P. TRESA 24 SET. 2016

Timbro e autografo
D'ORDINE DEL SINDACO
GABRIELLO MORI

* In caso di cambiamento di stato civile, voglia spedirci il presente modulo, allegando l'atto ufficiale corrispondente (copia).

Existence en vie



Etat civil



Domicile



Enfants / étudiants



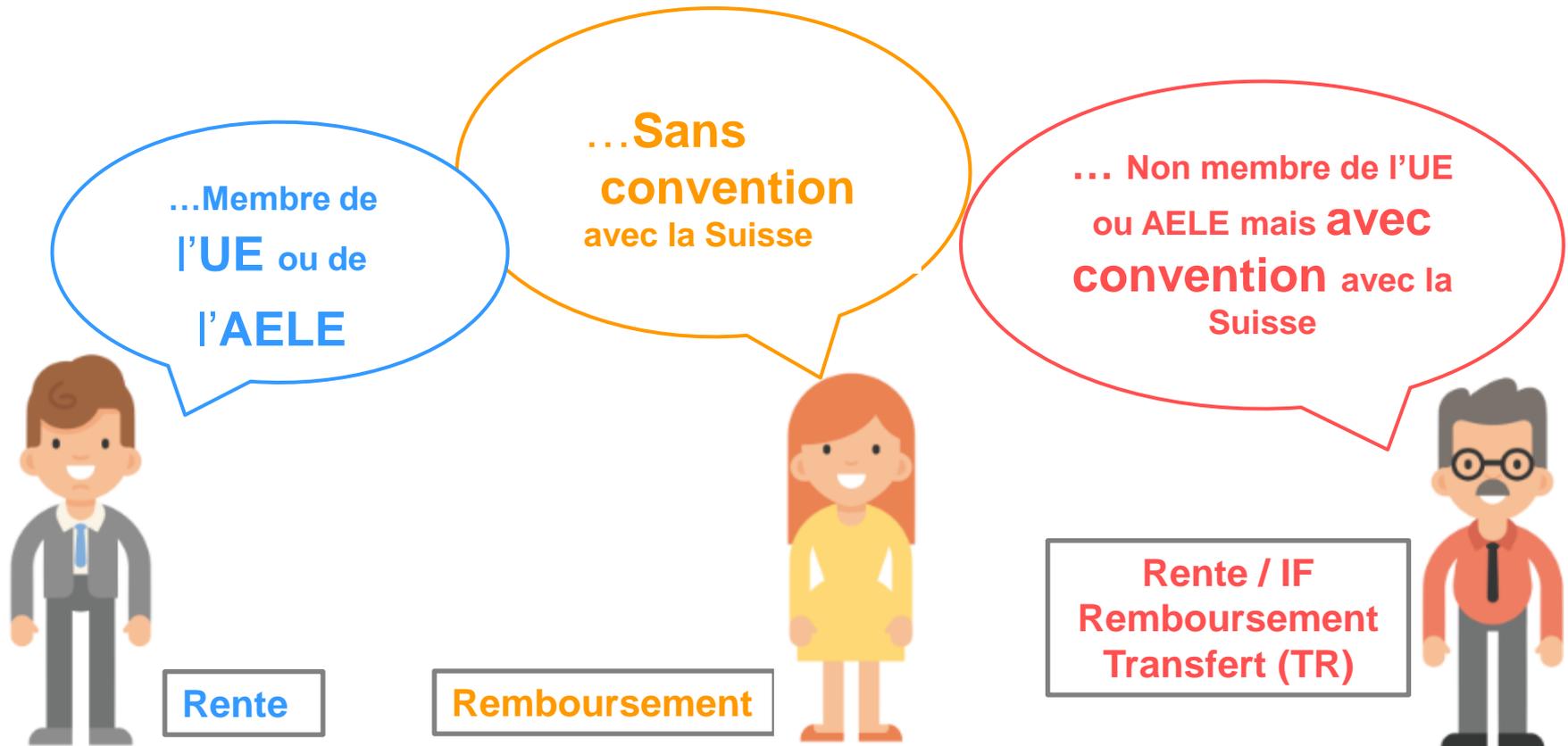
Autocertification





5. Départ à l'étranger : où déposer ma demande de rente ? (1)

► Je quitte la Suisse... Et je suis citoyen d'un Etat...





5. Départ à l'étranger : où déposer ma demande de rente ? (2)



Je suis un citoyen d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE,
... J'habite dans un pays de l'UE ou de l'AELE...
... et j'y ai cotisé...



Je dépose ma demande auprès de l'organisme d'assurance sociale
dans mon pays de résidence

... et je n'y ai pas cotisé...



Je dépose ma demande auprès de l'organisme d'assurance sociale du
dernier pays de l'UE ou de l'AELE dans lequel j'ai cotisé

... je n'habite pas dans un pays de l'UE ou de l'AELE...



Je dépose ma demande auprès de l'organisme d'assurance sociale du
dernier pays de l'UE ou de l'AELE dans lequel j'ai cotisé



5. Départ à l'étranger : où déposer ma demande de rente ? (3)



**Je suis une citoyenne d'un Etat conventionné avec la Suisse hors UE / AELE
... J'habite dans mon pays d'origine...**



**Je dépose ma demande auprès de l'organisme d'assurance sociale
dans mon pays de résidence**

... je n'habite ni en Suisse ni dans mon pays d'origine...



Je m'adresse à la CSC à Genève



5. Départ à l'étranger : où déposer ma demande de rente ? (4)



Je suis citoyen d'un Etat sans convention avec la Suisse...
... J'ai l'intention de quitter la Suisse de manière définitive...



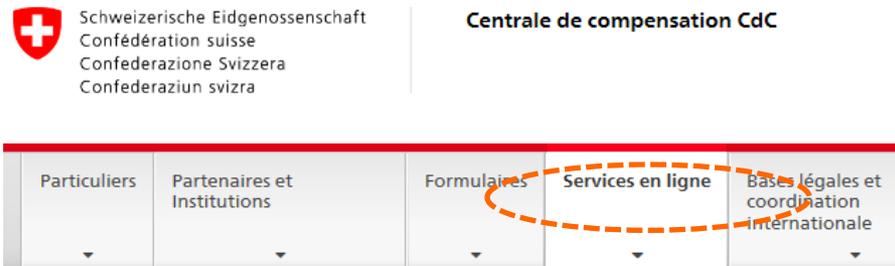
Je dépose une demande de remboursement des cotisations auprès de la CSC à Genève



Si conjoint de nationalité CH / UE / AELE et que je réside en UE / AELE :
Droit à une **rente** en lieu et place du remboursement !



6. Services en ligne ...



Context sidebar



Particuliers

- [Extrait du compte individuel](#)
- [Estimation on-line d'une rente - ESCAL](#)
- [Duplicata du certificat d'assurance](#)
- [InfoRegistre - Où ai-je cotisé?](#)
- [InfoAfam - Registre des allocations familiales](#)
- [Attestation de prestation - attestation fiscale](#)
- [Demande de prestation étrangère](#)



7. Contacts



Caisse suisse de compensation CSC

Avenue Edmond-Vaucher 18

Case postale 3100

1211 Genève 2

+41 (0) 58 461 91 11

www.cdc.admin.ch

Service des visites

lundi-vendredi

08:30 - 17:00



Merci pour votre attention

Des
questions ?

